

24 APR 1989

CC-89/CONF.211/WG/3
PARIS, le 9 mars 1989
Original anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

Dixième session

Paris, 7-13 mars 1989

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AMELIORATION
DES PROCEDURES ET METHODES DE TRAVAIL DU PIDC

Le Groupe de travail se composait des représentants du Cameroun, de l'Inde, du Japon, du Maroc, de la Suède, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et du Venezuela. Le Groupe de travail s'est réuni à trois reprises et a élu comme président le représentant du Venezuela et comme rapporteur le représentant de la Suède.

Le Groupe de travail, dont le mandat (CC-89/CONF.211/WG/1(Rev.2)) avait été préparé par le Bureau et accepté par le Conseil, a été informé en outre de l'examen préliminaire par le Bureau du document intitulé Amélioration des procédures et méthodes de travail du PIDC (CC-89/CONF.211/WG/2).

Le Groupe de travail a décidé de formuler ses principales suggestions en suivant l'ordre des recommandations et des questions énoncées dans le document CC-89/CONF.211/3. Un petit nombre d'observations supplémentaires figurent à la fin de son rapport sous le titre "Autres observations".

RECOMMANDATIONS AU PIDC

1. OBJECTIFS, PROCEDURES GENERALES ET PRATIQUES COURANTES

Recommandation 2 (projet de plan)

Le Groupe de travail recommande que le Secrétariat établisse un instrument concis de planification à plus long terme, destiné à être examiné et révisé chaque année en prenant comme modèle le Plan à moyen terme de l'Unesco. Il souligne, toutefois, qu'il est difficile d'entreprendre une planification à long terme si l'on ne connaît pas le montant des ressources dont on disposera pendant la période considérée.

2. ELABORATION, SOUMISSION ET MODELE DE PRESENTATION DES PROJETS

Recommandation 6 (Guide du PIDC)

Le Groupe de travail juge satisfaisants le plan du guide et le modèle révisé de présentation des projets et suggère qu'ils ne soient réexaminés qu'une fois que l'on disposera de davantage de données d'expérience concernant leur utilité. Il considère qu'il est important de fournir une assistance pour la formulation des projets afin d'éviter que des projets par ailleurs utiles ne soient éliminés en vertu de critères purement formels.

Le Groupe a jugé souhaitable que le Secrétariat établisse et diffuse le guide proposé sur l'élaboration, les critères de sélection et les modèles de présentation des projets, aussitôt que possible, et de préférence suffisamment à temps pour que cet outil puisse être utilisé, à titre expérimental, pour l'élaboration des projets soumis à la onzième session du Conseil.

3. PRESELECTION, SELECTION ET CLASSEMENT PAR CATEGORIE DES PROJETS

Recommandation 13 (projets comportant plusieurs phases)

Le Groupe de travail propose de modifier comme suit le libellé de la recommandation 13 :

"Lorsqu'un projet comporte plusieurs phases, le nombre et la nature de celles-ci devraient être mentionnés dès la première soumission au PIDC.

Le financement sur le Compte spécial de la première phase d'un projet ne préjuge pas du financement par le PIDC des phases suivantes. Pour chaque demande relative à une phase nouvelle, des indications précises devraient être données sur l'exécution de la phase précédente. Un délai minimal de deux années devrait être respecté entre ces demandes."

(i) PRESELECTION

Recommandation 9

Le Groupe de travail tient à souligner combien il importe que le Bureau joue un rôle actif dans la présélection des projets, et souligne qu'il faut convenir de critères parfaitement clairs à respecter par le Bureau dans ce travail ; il pourrait également être utile, pour établir un ordre de priorité, d'organiser des consultations à l'échelon régional. Pour qu'il puisse être donné suite à cette recommandation, le Groupe de travail suggère d'accorder au Bureau plus de temps lors de ses réunions, en ayant présent à l'esprit, toutefois, les éventuelles incidences financières d'une telle mesure.

(ii) SELECTION

Recommandation 2 (deuxième partie, critères)

Le Groupe de travail accepte le principe selon lequel il convient d'accorder la même importance à la conformité du projet aux critères du PIDC, d'une part, et, de l'autre, à la qualité intrinsèque du projet.

Devant le grand nombre et la diversité des critères en présence, le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que le Conseil pourrait envisager de procéder, lors de sa onzième session, à un débat approfondi pour réexaminer et préciser les différents types de critères. Le Groupe de travail propose en outre que le Secrétariat établisse un document où seraient comparés et synthétisés les critères qui ont été peu à peu retenus, et procède par ailleurs à une analyse des instruments comparables dont se servent d'autres institutions des Nations Unies.

(iii) CLASSEMENT PAR CATEGORIE

Recommandation 11 (classement des projets en catégories)

Le Groupe de travail ne croit pas qu'il soit nécessaire dans l'immédiat de modifier le mode de classement par catégorie des projets.

Recommandation 10 (quotes-parts)

En ce qui concerne la dixième session, le Groupe de travail suggère que soit retenue la proposition du Bureau, étant entendu que cette mesure devrait être considérée comme temporaire : approbation, pour financement au titre du Compte spécial, d'un seul projet par région, d'un seul projet interrégional, et d'un projet national émanant de chacun des pays les moins avancés. Le choix serait opéré par le Conseil et par ses groupes régionaux, et il ne serait pas fixé de quotes-parts.

Dans une perspective à plus long terme, le Groupe de travail préfère dans l'ensemble l'approche dite mixte (consistant à associer le système des quotes-parts et un système fondé sur l'évaluation des projets), laquelle pourrait être adoptée jusqu'au moment où l'on disposerait de meilleurs principes de base à la suite du débat qu'il est proposé au Conseil d'organiser sur les critères. Certaines réserves ont été exprimées quant aux dimensions énumérées qui servent à déterminer la qualité d'un projet, et on a fait observer, en ce qui concerne les quotes-parts, qu'il ne faut pas accorder une importance excessive aux indicateurs statistiques.

4. EXECUTION, SUIVI ET EVALUATION

Recommandation 12 (agent d'exécution)

En ce qui concerne l'exécution des projets nationaux, le Groupe de travail suggère :

- (i) que le Secrétariat, à condition que le bénéficiaire en soit d'accord, puisse conclure des contrats avec des organismes, privés ou publics, régionaux ou internationaux mutuellement acceptables et leur confier l'exécution de projets nationaux dans les pays de leur région ;
- (ii) que les frais de gestion qui seront payés à ces organismes n'excèdent pas les taux normalement payés à l'Unesco ;
- (iii) que les frais de gestion des projets financés au titre des fonds-en-dépôt du PIDC et exécutés en partie par d'autres institutions soient divisés entre l'Unesco et les autres institutions responsables au cas par cas, en fonction de leur degré relatif de responsabilité dans l'exécution ;
- (iv) que des frais de gestion soient versés par le Compte spécial à des organismes extérieurs pour les projets financés au titre du Compte spécial.

5. FINANCEMENT DU PIDC

Recommandation 16 (réserve financière)

Le Groupe de travail ne pense pas que la réserve devrait être utilisée pour "financer éventuellement des projets méritant particulièrement l'attention mais qui n'ont pas été par ailleurs retenus" (cf. questions soulevées par le Secrétariat à propos de la recommandation 10 (page 18 du texte anglais et page 16 du texte français)), mais y voit un moyen d'assurer la stabilité financière et la liquidité du PIDC.

Le Groupe de travail suggère que 10 % des fonds versés annuellement au Compte spécial soient affectés à la réserve financière, qui ne devrait pas, toutefois, représenter plus de 30 % du budget annuel du Compte spécial.

Recommandation 18 (arrangements novateurs en matière de financement)

Le Groupe de travail accueille favorablement la proposition du Bureau tendant à ce qu'il soit procédé à des études supplémentaires visant à améliorer les méthodes de travail, notamment à des études sur des arrangements novateurs en matière de financement, mais souligne que ces études ne devraient pas être imputées sur le Compte spécial.

AUTRES OBSERVATIONS

Le Groupe de travail a noté qu'il fallait assurer une plus grande stabilité au PIDC et concevoir ses activités dans une perspective à plus long terme. Un moyen d'y parvenir consisterait à instaurer une forme quelconque de planification à moyen terme, un système permettant une continuité financière (une réserve permanente par exemple) et des règles plus strictes pour la sélection et l'approbation des projets.

Le Groupe de travail tient à souligner que ses observations et suggestions se veulent adaptables et conçues pour être réévaluées de façon permanente par le Conseil à la lumière de l'expérience acquise au cours de leur mise en oeuvre.

Recommandation 1 (équilibre)

Le Groupe de travail a noté que la recommandation 1 devait être comprise et appliquée dans le contexte des principes et objectifs fondamentaux du PIDC et de l'Acte constitutif de l'Unesco.

Recommandation 4 (frais de voyage)

Le Groupe de travail tient à préciser que la recommandation porte non seulement sur les frais de voyage mais aussi sur les indemnités journalières de subsistance et il insiste sur le fait que toutes les économies réalisées doivent être utilisées pour renforcer les activités du PIDC. Toutefois, il ne juge pas opportun de suggérer que telle ou telle partie des activités du PIDC doive être privilégiée par rapport à telle ou telle autre.

Recommandation 8 (limitation à un seul projet par pays)

Le Groupe de travail tient à souligner que cette recommandation doit être entendue comme une limitation provisoire que justifie le peu de ressources disponibles pour l'instant.

Recommandations 9 et 10 (présélection et affectation)

Le Groupe de travail a souligné qu'il importait d'éviter que ne se répète une situation telle que le Conseil doive examiner un nombre trop élevé de projets en un laps de temps très court.

La formule suggérée d'un examen par roulement pourrait constituer une des solutions. Elle impliquerait qu'à titre exceptionnel, seuls des projets nationaux (déjà soumis en vue de la dixième session ou nouveaux) seraient examinés par la onzième session.

Une autre possibilité consisterait à demander au Bureau d'approfondir son examen des projets de manière à restreindre le nombre de ceux qui seraient soumis au Conseil lui-même. En ce cas, il conviendrait que le Bureau dispose d'indications suffisantes de la part du Conseil.

Le Groupe de travail tient à souligner la nécessité pour les soumissionnaires de projets de faire preuve de modération.

Recommandation 17 (cofinancement des projets)

Le Groupe de travail a estimé que le Secrétariat devait rechercher tous les moyens possibles de coordonner les activités du PIDC avec celles du PNUD, en continuant par exemple à étudier la possibilité d'une meilleure collaboration.